



COMPTE-RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 AOÛT 2022

Ainsi, l'an deux mille vingt-deux, le 31 août à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique. Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents : (20)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Gwendal **BÉDOUIN**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Hubert **GAUTRAIS**,
M. Régis **GEORGET**, Mme Anne **GERBEAU**, M. Patrice **GUÉRIN**, Mme Élisabeth **IZEL**,
Mme Blandine **JOHRA**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Marine **KECHID**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**,
M. Ewen **LE NOAC'H**, M. Gilbert **LEPORT**, M. Jean-François **MACÉ**, M. Mickaël **MASSART**,
M. Laurent **RABINE**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Estelle **TAILLEBOIS**, Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD**.

Absents ayant donné un pouvoir : (6)

Mme Valérie **BERNABÉ** a donné pouvoir à M. Pascal **GORIAUX**
Mme Anaëlle **LE GROGNEC** a donné pouvoir à M. Philippe **ESNAULT**
Mme Karine **MONVOISIN** a donné pouvoir à Mme Élisabeth **IZEL**
M. Jean-Bernard **MOUSSET** a donné pouvoir à M. Gilles **RIEFENSTAHL**
Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** a donné pouvoir à Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD**
Mme Nadège **SALMON** a donné pouvoir à M. Jean-François **MACÉ**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (1)

M. Jean-Baptiste **LESAGE**

Secrétaire de séance :

M. Mickaël **MASSART**

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 35

M. le Maire : Bonsoir à tous. Il est 19 heures 35. Nous avons largement réuni le *quorum*. Aussi, nous allons pouvoir ouvrir cette séance du Conseil municipal.

Avant de commencer, j'ai quelques informations, comme d'habitude. J'espère que vous avez passé d'excellents congés, que vous vous êtes reposés et que vous êtes prêts à attaquer cette nouvelle année scolaire.

C'était un été un peu particulier, qui a été caractérisé, cette année, par des feux de forêt qui ont atteint un niveau record en 2022. Il y a eu plus de 62 000 hectares incendiés au 20 août 2022, contre 8 416 en moyenne sur la période entre 2006 et 2021. C'est 7,4 fois plus que les 15 dernières années. C'est énorme.

Je voudrais profiter de l'occasion qui est donnée pour saluer publiquement l'engagement et la pugnacité des pompiers face à cette situation inédite.

Par ailleurs, notre commune a connu, cet été, un acte imbécile. Je ne sais pas comment le qualifier autrement. Un groupe d'individus n'a rien trouvé de mieux à faire que voler un scooter en panne pour lui mettre le feu au beau milieu du skate park. Je condamne cet acte à plusieurs titres. Premièrement, parce qu'ils ont volé un scooter à une personne qui, non seulement, n'avait pas les ressources pour en acheter un, mais qui attendait meilleure fortune pour le faire réparer. Deuxièmement, parce que mettre le feu à quoi que ce soit, alors que la France brûle, est un acte absurde et que le faire au beau milieu du skate park ne pouvait pas avoir d'autres objectifs que de nuire aux jeunes de la commune. Le skate park devra être réparé et la facture pèsera sur l'ensemble des administrés.

Concernant nos difficultés en eau, les maires et présidents d'EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) du territoire couvert par la CEBR (Collectivité eau du bassin rennais) sont convoqués demain soir — j'y serai — afin de traiter le problème de la sécheresse et du risque de pénurie d'eau dès cet automne. Je vous ferai un retour. La commune est d'ores et déjà inscrite dans la démarche Ecodo mise en place par la CEBR. Un état des lieux a été dressé en tout début d'été. Nous attendons le rapport de la CEBR afin de programmer des actions destinées à réduire nos consommations.

Nous allons également proposer aux écoles de travailler sur le thème de la gestion de nos ressources en s'inscrivant dans le projet Éco-École. Ce dispositif a pour objectif de rendre les élèves acteurs dans l'utilisation de nos ressources en imaginant comment ils peuvent faire des économies de ces ressources, d'une manière générale.

S'adressant à M. RIEFENSTAHL. Concernant l'eau, je peux te donner la parole, puisque des mesures ont été prises cet été.

M. RIEFENSTAHL : Cela s'est fait en deux temps. Le premier temps était le mois de juillet, où on avait le droit de continuer à arroser avec — vous m'avez d'ailleurs surpris — l'eau potable. Tout ce qui provenait de ressources terrestres était interdit. Ensuite, on est passés sur une deuxième tranche qui était une interdiction totale d'arrosage. C'est une chose que nous avons respectée scrupuleusement. Nous avons parfois été interrogés par des citoyens. Je peux le comprendre, mais nous avons essayé, durant les derniers arrosages, de vraiment privilégier les arbres que nous avons plantés en 2022.

Nous ferons un état des lieux à l'automne et surtout au printemps prochain. Nous verrons les dégâts. D'ores et déjà, nous pourrions, sur le budget 2023, essayer de voir pour mettre encore un petit peu plus d'arbres, parce que je crois qu'il y a beaucoup de pertes, même parmi les vieux arbres, qui ont beaucoup souffert de cette sécheresse.

Je vais continuer sur la Trame noire et le nouveau marché public sur l'éclairage. Nous avons décidé de repousser la Trame noire d'à peu près une semaine, au 3 octobre 2022. C'est aussi pour nous arranger. Dans le cadre du nouveau marché, c'était plus judicieux de tout remettre en marche le 3 octobre que le 23 septembre, comme c'était prévu. Nous avons regardé le lever du soleil. Pour les petits, ça va aller très bien. Il n'y a pas de raison pour les parents de craindre. La lumière sera, je l'espère, le 4 octobre, puisque nous changeons d'opérateur. Vous le verrez samedi.

M. le Maire : Merci.

Vous l'avez remarqué, nous sommes à nouveau en disposition standard de la salle du Conseil municipal. Les règles sont redevenues normales à partir du 31 juillet 2022. Il n'y a donc la possibilité que d'un seul pouvoir par Conseiller municipal. Nous retrouvons les distanciations que nous avons avant la crise.

Je continue sur les informations. Badia - qui est absente et qui s'excuse de ne pas pouvoir être là - me fait vous dire que nous avons reçu un accord de subvention de 31 025,16 euros dans le cadre du plan de relance pour financer un accompagnement dans la mise en place du marché public alimentaire et pour financer des matériels nécessaires pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Il s'agit, par exemple, de l'achat d'un chariot bain-marie qui sera à l'intérieur de la salle de restauration. Une personne en sera chargée. Les enfants auront une petite portion quand ils passeront au self, mais tout enfant qui réclame à avoir plus pourra aller se faire servir au niveau du bain-marie qui sera en salle. Il nous manquait également une armoire de maintien en température et une petite sauteuse. Le mercredi, nous utilisons la grande

sauteuse, sauf qu'une grande sauteuse pour faire 50 repas, cela demande beaucoup d'énergie. Avec cet achat, nous limitons notre consommation d'énergie. Par ailleurs, les commandes Terres de Sources vont démarrer en octobre 2022.

Concernant la rentrée scolaire qui aura lieu demain, nous avons cette année une fermeture de classe. Nous étions également visés par une fermeture conditionnelle. Si celle-ci est confirmée au regard des comptages qui seront réalisés demain par l'inspecteur de l'Éducation nationale, les effectifs moyens dans les classes passeraient à 24 élèves.

En termes de protocole sanitaire pour les écoles, nous sommes sur le niveau socle, c'est à dire le plus bas du nouveau protocole. À partir de maintenant, nous aurons dix jours pour mettre en place tout changement dans le protocole sanitaire. Nous retrouvons : le présentiel ; pas de port de masque ; les activités sportives en intérieur et en extérieur ; et pas de limitation de brassage. Seuls le lavage des mains et l'aération des locaux sont recommandés.

En urbanisme, un recours administratif a été déposé sur le permis du projet Kermarrec à Beauséjour, sur la parcelle communale. Deux recours gracieux me sont également parvenus sur le projet Jeulin, allée François Gigon. Nous avons diligenté notre avocat.

Une autre information concerne la salle Antarès. Son inauguration aura lieu le samedi 24 septembre 2022, au matin. Le midi du même jour, le CCAS (Centre communal d'action sociale) organisera le repas des aînés, qui marquera le début de la Semaine bleue. Vous avez tous été invités à participer à ce repas. Une participation de cinq euros était demandée.

En matière de ressources humaines, nous envisageons d'organiser un pot à destination des personnels, avec les élus, le 30 septembre 2022 à 17 heures 30. Cela aura lieu à la salle Panoramix. Vous recevrez une invitation, si vous ne l'avez pas encore reçue. Nous avons également recruté un technicien urbaniste. Il s'agit de Julien MACQUET. Il arrivera le 1^{er} octobre 2022. Il assurera le remplacement d'Angélique LEBERRE-RAVACHE, qui s'absente momentanément pour la durée de son congé maternité. Nous avons également recruté, toujours en CDD, Madame Anaëlle GIULIANI, qui assurera les fonctions d'assistante du service technique et de celui de l'Urbanisme, en remplacement d'Émilie BAUCÉ, qui part pour la même raison qu'Angélique. Ce remplacement pourrait durer de six à neuf mois. Enfin, nous recevrons, dans les prochains jours, les candidats au poste d'adjoint au service technique responsable des ateliers.

S'adressant à M. GEORGET. Régis, je crois que tu avais deux informations à nous donner.

M. GEORGET : Concernant le marché, nous aurons la semaine prochaine une animation faite par Roger LEGENDRE et d'autres personnes de la maison Helena. C'est de la vannerie. Le mercredi suivant, ce sera la première année du marché. Nous aurons des chants de marins d'une compagnie de La Chapelle-des-Fougeretz et un pot offert par la Municipalité, entre 18 et 19 heures.

Concernant le sondage qui a eu lieu dans *Le Macérien*, cela répond déjà bien. Cela va être intéressant pour le groupe de travail pour développer tout cela. Nous serons aussi sur le forum pour voir les gens pour le marché.

M. MASSART : Le forum aura lieu le 3 septembre 2022 (samedi prochain) de 9 à 13 heures. Je vous y invite. L'OMCS (Office macérien de la culture et des sports) vous invite à y voir toutes les forces de La Mézière, ces associations qui font vivre notre commune.

M. le Maire : Merci Mickaël.

M. LE NOAC'H : C'était juste pour faire un petit retour sur le jumelage qui a eu lieu cet été du 29 juillet au 6 août 2022 en Allemagne. Cela faisait deux ans qu'il n'y avait pas eu de rencontre. Tout le monde était content. Les Macériens et les Allemands de Kosel étaient contents de pouvoir se retrouver sur cette semaine. La Municipalité a offert un cadeau à la Municipalité de Kosel. Il a été réalisé par Claude GUILLAUME et son équipe de Glougloutiers. C'était une Bigoudène sur une pierre de marbre.

M. le Maire : Ce n'était pas du marbre. C'était du granite.

M. LE NOAC'H : Autant pour moi. C'était 100 kilogrammes de granite. C'est une petite pièce qu'ils ont fait faire pour la Mairie de Kosel. Pour les prochaines dates de ce jumelage, les Allemands vont venir à La Mézière. Ce sera du 22 au 28 juillet 2023. Si des personnes sont intéressées pour y participer, contactez la commission Allemagne.

Concernant la Roumanie. Ils se déplacent en avion du 7 au 13 septembre 2022. La Mairie offre aussi un cadeau. C'est un plateau d'argent avec une gravure des deux blasons et les dates du jumelage. Ils sont à peu près une dizaine de participants à partir là-bas. N'hésitez pas, si vous voulez voir le plateau en fin de fin de Conseil. Je l'ai amené.

M. le Maire : Merci Ewen. Est-ce que quelqu'un d'autre a des choses à dire ?

M. GEORGET : J'ai une autre information. Ecodo, de la CEBR, viendra également sur le forum samedi matin. Comme ils étaient déjà venus sur le marché, ils renouvellent samedi matin. On pourra les voir sur le forum. Ils distribuent des petits kits d'économie d'eau. N'hésitez pas à passer les voir.

M. le Maire : C'est parfait. Merci.

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

M. le Maire : Nous allons pouvoir désigner un Secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ? Je propose la candidature de Mickaël MASSART. Y a-t-il une opposition ? Une abstention ? Adopté.

M. Mickaël MASSART est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire : Un point sur table vous est proposé en fin de séance. Il s'agit d'une correction à faire par rapport à une délibération que nous avons prise en juin dernier. Les conditions de vente ayant changé, il faut annuler et remplacer la délibération du 29 juin 2022 pour pouvoir signer. Y a-t-il des oppositions pour passer ce point sur table ? Des abstentions ? Adopté.

Vous avez aussi sur votre table un correctif au point sur la décision modificative n° 3.

1. Approbation du PV de la séance du 29 juin 2022

M. le Maire : Y a-t-il des remarques sur ce PV ?

Mme JOHRA : Il y a encore une erreur sur les notations des votes. Sur le premier point, il est indiqué une unanimité avec mon abstention. Je pense que, s'il y a au moins une abstention, ce n'est pas de l'unanimité.

M. le Maire : L'abstention ne compte pas dans les votes. S'il y a des abstentions, le vote est complet.

Mme JOHRA : Oui, mais cela fait une majorité. Ce n'est pas une unanimité.

M. le Maire : C'est une unanimité. Par contre, s'il y avait eu des oppositions... C'est comme cela que cela se compte. On décompte et cela devient une majorité.

M. MACÉ : Je l'ai vue hier et je n'ai pas pu vous prévenir : en bas de page, il y a une erreur de date. Il est daté au 25 mai 2022 et non à la bonne date du 29 juin 2022.

M. le Maire : Néanmoins ces remarques qui seront corrigées, est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Une opposition. Des abstentions ? Quatre abstentions. Adopté.

Après en avoir délibéré, à la majorité (une opposition et quatre abstentions), le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.

M. MACÉ : Avant de passer au point suivant, je vous demande s'il m'est possible de prendre la parole pour revenir sur l'incident qui s'est passé lors du dernier Conseil municipal, non pas dans le contenu du droit de réponse de la Majorité, mais par rapport à ce que je ressens depuis, suite à cela.

M. le Maire : Oui. Est-il possible de le passer dans le cadre des questions diverses, à la fin ?

M. MACÉ : Oui, d'accord.

2. Budget général/Décision modificative n° 3

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Afin de couvrir certaines dépenses non prévues au budget 2022, notamment des reversements 2019, 2020 et 2021 pour la CCVIA de la taxe d'aménagement ainsi que des dépenses pour un nouveau poste d'enseignante spécialisée dans le cadre de l'antenne RASED et une erreur de tiers concernant le Smictom Valcobreizh, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative comme suit :

DM 3 - budget commune										
SECTION FONCTIONNEMENT										
DEPENSES						RECETTES				
CHAP	ART	fonction		DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ART	serv	DESIGNATION	MONTANT
014	739216	20		REVERSEMENTS CONVENTIONNELS DE FISCALITE	39 509,07	74	74121	20	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	41 594,07
011	60632	254		ACHAT PETITS EQUIPEMENTS	90,00	77	7788		PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 350,00
011	6064	254		CONSOMMABLES	45,00					
011	6067	254		FTURES SCOLAIRES	400,00					
011	6182	254		MATERIELS PEDAGOGIQUES	650,00					
011	6262	254		TELEPHONE	100,00					
011	6188	522		AUTRES FRAIS DIVERS	1 350,00					
023				virement section investissement	800,00					
				total	42 944,07				total	42 944,07
SECTION INVESTISSEMENT										
DEPENSES						RECETTES				
CHAP	ART	OPE	fonction	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ART	OPE	DESIGNATION	MONTANT
21	2183	593	254	ORDINATEUR rased -enseignante spécialisée	800,00	021			virement section fonctionnement	800,00
21	21312	593	211	peinture jeux extérieurs cours cousteau	1 300,00					
23	2313	629	411	tvx en cours salle des arts martiaux	- 1 300,00					
				total	800,00				total	800,00

Mme TOUDIC-MOUSSARD : Vous avez un exemplaire papier, puisque cette décision modificative a été actualisée. Si vous pouvez prendre la version papier, je vais vous expliquer ce qui a été modifié par rapport à la version qui vous a été envoyée.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD donne lecture du rapport.

Mme TOUDIC-MOUSSARD : Je vais rentrer un petit peu plus dans le détail pour que vous compreniez le tableau.

Depuis le début de l'année, le service Comptabilité a fait des demandes à la CCVIA (Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné) pour savoir quel est le montant de la taxe d'aménagement qui leur est dû, puisque la CCVIA s'occupe des zones artisanales et commerciales. Sur cette partie, si des travaux d'extensions sont effectués, la taxe d'aménagement leur revient. C'est une demande qui est faite régulièrement par le service Comptabilité. Malheureusement, il n'y a pas eu de suite donnée en début d'année, donc rien n'a été provisionné au niveau du budget. Nous ne connaissons pas les éléments qui sont faits dans ces zones.

Ils se sont réveillés et demandent les trois années qui n'ont pas été versées (2019, 2020 et 2021) pour 39 509,07 euros. Ce montant étant une dépense, il va falloir l'affecter à une recette. La recette utilisée est celle de la DSR (Dotation de solidarité rurale). Au moment du budget, le montant budgété de la DSR a été mis dans le rythme de prudence. Nous avons pris une hypothèse dans laquelle nous n'étions pas dans les 10 000 premières communes de France. Du coup, nous avons pris une DSR la plus petite possible en faisant l'hypothèse que nous n'en faisons plus partie. Nous en faisons encore partie, donc le montant de la DSR est plus important. Cette recette complémentaire va nous permettre de financer cette dépense qui correspond à trois années de taxes d'aménagement. C'est le premier point.

Sur le deuxième point, vous voyez plusieurs petites lignes. Vous vous demandez peut-être pourquoi (pour 90 euros, pour 45 euros, etc.) nous avons mentionné ces lignes. Nous avons une psychologue, pour laquelle nous avons budgété des charges en début d'année dans le budget 2022. Maintenant, une enseignante spécialisée, dans le cadre du RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), a été embauchée. De ce fait, cette personne aura besoin d'un certain nombre de charges pour fonctionner normalement, d'où quelques petits consommables (les 90, 45, 400, 650 euros et le téléphone). C'est ce dont elle aura besoin entre les mois de septembre et de décembre 2022. Bien entendu, c'est une enseignante qui interviendra pour plusieurs enfants. Là aussi, nous ferons donc le système de reversement, comme nous l'avons prévu avec la psychologue. Ces sommes sont aussi prises sur la DSR. Un autre point que vous voyez est : « autres frais divers » (1 350 euros). C'est le problème concernant l'erreur de tiers concernant le SMICTOM Valcobreizh. Il s'agit tout simplement d'Accueil et Loisirs qui n'a pas payé ses ordures ménagères. La difficulté, c'est que la taxe des ordures ménagères est reçue par la Mairie, alors qu'elle devrait être libellée au nom d'Accueil et Loisirs. Ce qui a donc été prévu avec la Trésorerie, c'est de payer et de demander le remboursement à Accueil et Loisirs. Vous avez en produit exceptionnel les 1 350 euros de demande de remboursement qui sera faite à Accueil et Loisirs. Nous avons demandé que cela soit modifié pour l'année prochaine. C'est la première partie.

Vous voyez aussi une ligne « 3 016 : virement section d'investissement ». C'est pour fournir une recette dans la partie section d'investissement. Je vais vous expliquer le détail de ces dépenses d'investissement. Nous avons un petit complément de travaux, qui a été fait pour 216 euros supplémentaires, sur l'aménagement de la cour Cousteau. Nous avons besoin de cette ligne pour être un peu plus forts que le montant que nous avons budgété en 2022 au budget d'investissement. Nous avons aussi d'autres informations, notamment liées aux installations générales concernant les volets et les châssis coulissants, également à l'école Cousteau. Il était prévu de changer une série de volets, sur deux salles, chez Cousteau et un deuxième devis n'a pas été transmis au service Comptabilité. Il aurait dû figurer parmi les restes à réaliser de l'année dernière. Ce ne sont donc pas deux, mais bien quatre volets roulants qui ont été changés (deux fois et deux fois). C'est peut-être cela qui a porté à confusion. Il a fallu les régler. Nous avons donc besoin de rajouter cette facture de 3 074 euros. Nous avons, au niveau des châssis coulissants, 1 000 euros de plus. Nous avons donc 4 100 euros à rajouter pour l'école Cousteau.

En avant-dernière et en dernière position, il y a 700 euros d'écrans d'ordinateur pour Cousteau. Les unités centrales avaient été commandées, mais il n'y avait pas les écrans. Ne me demandez pas pourquoi. J'ai un petit peu de mal à comprendre. Le budget qui avait été prévu dans le devis était pour des ordinateurs sans écrans, donc que des unités centrales. Si on achète des unités centrales (il y en a quatre) sans écran, ce n'est pas possible.

M. le Maire : Ce n'est pas la Mairie qui passe commande. C'est directement l'école qui passe commande.

Mme TOUDIC-MOUSSARD : C'est l'école qui a passé commande. Ce qui est prévu — nous allons revoir cela avec Monsieur le Maire —, c'est que les achats d'ordinateurs soient centralisés pour éviter ce genre d'anomalies. Il faut passer par des personnes compétentes qui ont l'habitude de passer des commandes d'ordinateurs.

M. le Maire : Cela avait déjà fait l'objet d'une note de service, l'année dernière, pour le même sujet. L'école ne s'est pas rappelée de cette note les obligeant à passer par la Mairie lorsqu'ils ont des achats informatiques.

Mme TOUDIC-MOUSSARD : Du coup, nous allons refaire une note. Comme il y a de récents changements de directrices, cela sera très bien de remettre cela à plat.

L'enseignante spécialisée du RASED a aussi besoin d'un ordinateur. Il y a donc 800 euros pour l'acquisition d'un ordinateur pour cette personne. Nous avons essayé de prendre au maximum sur notre fameux poste de dépenses imprévues. Il n'était pas utilisé, jusqu'à présent. Dans le chapitre 020, vous en avez pour 2 800 euros. Nous les affectons majoritairement à l'ensemble de ces dépenses. Il nous manque 3 016 euros, que nous avons pris *via* la DSR par le schéma que vous avez : « virement section d'investissement pour 3 016 euros ». Nous retrouvons ainsi notre recette en investissement.

J'espère avoir été assez claire sur ces petits dérapages.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Mme GERBEAU : Si les dépenses pour l'équipement de l'enseignante spécialisée dans le cadre de l'antenne RASED s'entendent, puisqu'il s'agit de dépenses imprévues, je souhaiterais que vous puissiez approfondir vos explications sur la taxe d'aménagement et la raison pour laquelle, pour les années 2019, 2020 et 2021, la CCVIA revient réclamer quelque chose. Pourquoi n'est-ce pas une ligne qui a été anticipée dans le budget de 2022 ?

Mme TOUDIC-MOUSSARD : Sur quelle base ? C'est le problème. Nous n'avons pas du tout de notion des montants qui sont à reverser à la CCVIA. La CCVIA s'est « réveillée » au bout de trois ans. Ce n'est pas faute d'avoir fait des mails par le service Comptabilité. Nous voulons bien faire une provision, mais sur quelle base, sur quel montant ? Nous n'avons aucun élément. C'est la difficulté.

Effectivement, cette dépense tombe mal, parce que ce sont 39 000 euros. Sur trois ans, c'est significatif. Ils sont en droit de la réclamer. La question va encore se poser l'année prochaine. Est-ce qu'ils ont un moyen de nous estimer ce montant-là ? Que faisons-nous ? Ce sera l'une des questions que nous pourrions aborder au budget 2023.

Mme GERBEAU : J'entends ce que vous dites, mais la taxe d'aménagement est connue. Ce n'est pas une surprise. Même si nous ne connaissons pas parfaitement le montant, nous aurions quand même pu envisager de provisionner dans le budget 2022. Je m'en étonne un petit peu.

Mme TOUDIC-MOUSSARD : Vous voyez, cela fait trois ans, donc cela date d'avant notre prise de fonction.

Je suis d'accord avec vous. L'année prochaine, nous mettrons un montant, mais nous serons obligés de l'ajuster, forcément. Il faut savoir les travaux qui seront effectués. Pouvons-nous autant aller dans le

détail ? Cela reste une interrogation, mais nous mettrons une ligne. Sera-t-elle de ce montant ou sera-t-elle supérieure ? Il peut y avoir des années où il y a beaucoup de travaux dans ces zones et des années où il y en a moins. Ce n'est pas linéaire. C'est la difficulté.

Je suis d'accord avec vous. Autant faire une ligne l'année prochaine. Nous déciderons en commission Finances ce que nous mettons comme montant, mais il faut avoir plus de détails. Nous l'étalerons encore, c'est clair. Au mois de mars, cela avait été fait. Maintenant, s'ils ne contribuent pas à nous donner un certain nombre d'informations... Ils avaient 2019 et 2020. Ce n'est pas faute de faire des mails. Nous pourrions faire une ligne.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Cinq oppositions. Adopté.

Après en avoir délibéré, à la majorité (cinq oppositions),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales les articles L.2331-1 et D.2311 — 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2 ;*
- *Vu le chapitre 3 du titre 3 — Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14*
- *Vu le Budget Primitif 2022 (M14) ;*
- *Considérant la nécessité de procéder aux modifications pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la collectivité ;*

APPROUVE la décision Modificative du Budget Principal de la commune n° 3 — Exercice 2022, qui ne modifie pas l'enveloppe budgétaire, comme précisé ci-dessus ;

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. Garantie d'emprunt pour le compte de l'OGEC

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Suite au rachat par le Crédit Coopératif de 2 emprunts passés par l'OGEC avec le CMB, l'OGEC sollicite la commune pour poursuivre la garantie de ces nouveaux emprunts selon les modalités suivantes :

1/Garantie d'un emprunt contracté par l'OGEC Ecole Saint-Martin destiné à financer la construction d'une salle de motricité et d'un préau :

PRET CMB 0165024653206/TE48303406

En date du 22 mai 2009, le Président de l'OGEC sollicite la garantie d'emprunt :

Conditions :

Banque : CMB agence de Melesse

Montant du prêt : 220 000 €

Durée : 20 ans

Taux fixe 4.85 %

En séance du 24 avril 2009, le conseil municipal décide d'y répondre favorablement avec maintien de la Garantie de la Ville de LA MEZIERE à hauteur de 100 % du prêt

Par courrier du 6 juillet 2022, une négociation au financement du prêt notifié ci-dessus au profit de l'OGEC, nous a été adressée par le crédit coopératif à savoir :

Montant du prêt Crédit Coopératif : 102 970 €

Durée : 44 mois (3 ans et 8 mois)

Conditions financières : taux fixe 0,97 % (taux d'origine du prêt de 3,75 %)

Frais de dossier : 350 €

Garantie : Maintien de la Garantie de la Ville de LA MEZIERE à hauteur de 100 % du prêt

2/ Garantie d'un emprunt contracté par l'OGEC Ecole Saint-Martin destiné à financer la rénovation des locaux de l'école :

PRET CMB 0165024653208/DD05426927

En date du 21 avril 2015, le Président de l'OGEC sollicite la garantie d'emprunt :

Conditions :

Banque : CMB agence de Melesse

Montant du prêt : 550 000 €

Durée : 20 ans

Taux fixe 1.80 %

En séance du 22 mai 2015, le conseil municipal décide d'y répondre favorablement avec maintien de la Garantie de la Ville de LA MEZIERE à hauteur de 50 % du prêt soit la somme de 275 000 €.

Par courrier du 6 juillet 2022, une négociation au financement du prêt notifié ci-dessus au profit de l'OGEC, nous a été adressée par le crédit coopératif à savoir :

Montant du prêt Crédit Coopératif : 392 473,39 €

Durée : 192 mois (16 ans)

Conditions financières : taux fixe 2,10 % (taux d'origine du prêt de 1,80 %)

Frais de dossier : 500 €

Garanties : Maintien de la Garantie de la Ville de LA MEZIERE à hauteur de 50 % du prêt

Modalités communes à l'ensemble des 2 prêts :

Périodicité des échéances : mensuelle, à terme échu

Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours.

Commission de non utilisation : 3,5 %

Mode d'amortissement du capital : progressif (échéances constantes)

Conditions préalables au versement des fonds : Versement des fonds sur le compte de recouvrement du CMB.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD donne une lecture succincte du rapport.

Mme TOUDIC-MOUSSARD : Par rapport aux 20 ans de 2015, cela veut dire que l'OGEC (Organisme de gestion de l'enseignement catholique) rallonge la durée de remboursement. Du coup, le taux est plus fort. Monsieur LESAGE n'est pas là, mais il aurait pu nous expliquer pourquoi il y avait un accroissement de la durée de remboursement. Nous n'avons pas l'information. L'OGEC demande tout simplement à renouveler la garantie de la ville de La Mézière à hauteur de 50 % du prêt.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. GAUTRAIS : Par rapport à la garantie d'emprunt, est-ce uniquement lié au changement d'établissement bancaire ?

M. le Maire : C'est cela.

M. GAUTRAIS : Ils nous demandent, du fait qu'ils changent de banque.

Mme TOUDIC-MOUSSARD : Ils auraient pu rester à l'ancienne banque, mais c'est surtout parce qu'ils rallongent.

M. GAUTRAIS : D'accord.

Mme TOUDIC-MOUSSARD : Mon interrogation était plutôt : pourquoi rallongent-ils ? Y a-t-il des difficultés de trésorerie ? Je n'en sais rien. Quand on rallonge, il y a quelque chose. Ils ont peut-être d'autres projets. Je n'ai pas la source d'informations, là-dessus. Les taux de 1,80 % et 2,10 % restent relativement proches et la garantie n'est pas augmentée. Nous restons sur 50 %.

M. GAUTRAIS : OK.

M. le Maire : S'il n'y a pas d'autres remarques, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-4 ;
- Vu les délibérations du 24 avril 2009 concernant le prêt CMB 0165024653206/TE48303406 et du 22 mai 2015 pour le prêt CMB 0165024653208/DD05426927 ;

APPROUVE la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le prêt CMB 0165024653206/TE48303406 et la garantie à hauteur de 50 % pour le prêt CMB 0165024653208/DD05426927 ;

CHARGE M. le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le crédit Coopératif et l'emprunteur.

4. Extension de la régie municipale n° 2 Accueil pour l'encaissement d'une nouvelle recette

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

La nécessité d'une extension de la régie pour l'encaissement d'une nouvelle recette s'impose sur la régie n° 2 ACCUEIL.

En effet, lorsqu'une copie ne peut être réalisée par le service lui-même, faute de moyens adéquats (cas des documents photographiques, de grand format ou numériques ; essentiellement au service urbanisme), l'administration pourra faire appel à un prestataire extérieur après accord préalable de l'intéressé sur le prix de la prestation.

Le montant dû par l'usager à l'administration sera le montant inscrit sur la facture du prestataire.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD donne lecture du rapport.

Mme TOUDIC-MOUSSARD : C'est pour qu'une nouvelle recette puisse être autorisée sur la régie n° 2.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ;*
- *Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;*
- *Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal n° 48bis du 24 juin 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la délibération en date du 28 décembre 1979 instituant une régie de recettes, modifiée par les délibérations 4 juin 1999, 20 septembre 2000, 25 juin 2004, 14 janvier 2005, 29 août 2008, 18 décembre 2009, du 22 février 2013 et du 26 août 2021 ;*

APPROUVE l'extension des encaissements de la régie ;

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Modification des durées d'amortissement du patrimoine communal

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Le patrimoine de la Commune regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la Commune. Ces biens ont été acquis en section d'investissement.

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

L'amortissement comptabilise la dépréciation des immobilisations. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

Dès 2023, la Commune souhaite passer à la nomenclature M57.

C'est pourquoi, afin d'harmoniser et de renforcer la cohérence des durées d'amortissements, il est utile de revoir les durées d'amortissement et d'inscrire dans le tableau les articles qui seront transposés en 2023.

Les amortissements sont linéaires — calculés sur la valeur TTC — à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service au regard de la nomenclature M14.

Articles M14	Articles transposés en M 57 (à partir de 2023)	catégorie d'immobilisations	durée fixée par le Conseil Municipal
202		Frais réalisation doc.d'urba et numérisation cadastrale	10 ans
2031		frais d'études	5 ans
2032		frais de recherche et developpement	5 ans
2033		frais insertion	5 ans
204XX		subv d'équipement/org publics -biens mobiliers	5 ans
204XX		subv d'équipement /org public-immobilier ou installations	15 ans
204132		Département(subv équipement liés txv infrastructure)	30 ans
2041582		Collectivités (subv équipement,batiment ou infrastructure)	30 ans
2051		logiciels	4 ans
2121		plantations d'arbres	30 ans
2128		autres aménagements de terrains(abattage arbres, régénération de terrain foot, abris de jardin, clôtures, jardins familiaux...)	10 à 15 ans
2131XX		bâtiment (si productif de revenus) ou 2141XX	30 ans
21318	21314	bâtiments culturels et sportifs (si productifs de revenus)	30 ans
	21318	autres bâtiments publics (si productifs de revenus)	30 ans
2135XX		agencement bâtiments (si productif de revenus) ou 2145XX	15 à 20 ans
2135	21351	installation , agencement bâtiments publics (si productif de revenus)	15 à 20 ans
2152		installations de voirie (lampadaires, arrêts de bus, horloges, signalisation horizontale ou verticale	10 ans
21568		autres matériels et outillage incendie	10 ans
21571	215731	matériels roulant	8 à 10 ans
21578	215738	autre matériel de voirie	10 à 15 ans
2158		autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
2182		matériel de transport	8 ans
2183		matériel de bureau et informatique	5 ans
2183	21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
	21838	Autre matériel informatique	5 ans
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 ans
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
	2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2184		mobilier	15 ans
2184	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	15 ans
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 ans
2188		autres immos corporelles	5 à 10 ans

M. le Maire : Nous envisageons de passer à la nomenclature M57 par anticipation à son obligation, qui sera au 1^{er} janvier 2024. Cela nous permettra de bénéficier de la disponibilité des services de la Trésorerie, en termes de conseils, avant que toutes les communes y passent. Nous ne sommes pas obligés d'y passer maintenant, mais cette délibération nous permet d'envisager la prise d'une autre délibération disant notre intention d'ici la fin de l'année.

Mme TOUDIC-MOUSSARD : Le sujet a été tout à fait abordé. Nous avons travaillé avec le service Comptabilité sur ces fameuses durées d'amortissement de manière à anticiper, avoir la disponibilité de Madame RETO, au niveau de la Trésorerie, pour nous valider les durées et surtout avoir quelque chose de beaucoup plus précis. Nous en discutons déjà depuis un petit bout de temps. Il existait une **délibération** sur les délais d'amortissement. Elle datait de mars 2004. Autant vous dire qu'il y avait beaucoup moins de monde.

Suite à ma venue, nous avons décidé, avec le service Comptabilité, de refaire une mise à plat en essayant de détailler au maximum tout ce que nous pouvions avoir comme typologies d'investissements et d'avoir des amortissements homogènes à chaque fois que nous aurons la même typologie d'investissement.

Vous avez un tableau en page 6 qui fournit tout. Les articles M14, ce sont les numéros d'articles du plan comptable existants à l'heure actuelle. Nous avons carrément repris le fichier des immobilisations. Nous avons regardé ce qui s'est fait dans le passé et là où cela manquait, également par rapport à l'ancienne délibération de 2004.

Nous avons aussi anticipé — Madame RETO était tout à fait d'accord là-dessus — sur le fait de savoir quels sont les articles qui seront concernés l'année prochaine. Dans la deuxième colonne, je prends l'exemple du 21318. Cet article sera découpé en deux articles. Il sera donc plus précis dans la nomenclature du plan comptable. L'objectif était aussi d'anticiper pour l'année prochaine.

Madame RETO a validé le fait d'anticiper cette nouvelle nomenclature.

Nous vous donnons les propositions de durées pour l'ensemble du matériel. Ce ne sont pas des durées inventées. C'est ce qui est pratiqué régulièrement et ce qui est déjà pratiqué dans le fichier, mais il faut que nous ayons une délibération vraiment propre et qui nous permette d'avancer pour la M57, l'année prochaine.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

Mme GERBEAU : Quelle est la raison pour laquelle vous aviez souhaité anticiper le changement de nomenclature et ne pas attendre le 1^{er} janvier 2024 ?

M. le Maire : Je l'ai dit en introduction.

Mme GERBEAU : Je n'ai pas entendu.

M. le Maire : Pardon.

Nous pouvions attendre le 1^{er} janvier 2024, mais nous risquons de nous retrouver avec le *rush* de toutes les communes qui, au 1^{er} janvier 2024, vont être confrontées à la M57. Les services de la Trésorerie seront donc forcément moins disponibles pour répondre aux groupes de communes.

Pour ceux qui sont volontaires pour y passer par anticipation, aujourd'hui, la Trésorerie est beaucoup plus disponible. Cela a commencé l'année dernière, où assez peu de communes sont passées à la M57. Elles ont essuyé les plâtres. Maintenant, les choses commencent à se roder dans les trésoreries. Cette année, l'accompagnement qui sera fait sera plus important que ce qui pourrait être fait l'année prochaine, quand toutes les communes appelleront en même temps pour dire qu'elles ne comprennent pas ou que cela ne fonctionne pas.

Mme TOUDIC-MOUSSARD : Effectivement, la réponse de Madame RETO a été assez rapide. C'est l'intérêt.

Dans la nomenclature actuelle, on commence à amortir au début de l'année suivante. On est complètement différents du privé où on amortit à partir du moment où on achète. Dans la M57, nous serons obligés d'amortir dès que nous achèterons. Si nous faisons un investissement dès février, un amortissement sera calculé dès le mois de février et nous n'attendrons pas le 1^{er} janvier de l'année suivante. On revient donc, je pense, à quelque chose de beaucoup plus cohérent entre le privé et le public.

Mme GERBEAU : Il n'y a pas de rétroactivité. Pour ce qui a été acheté précédemment, la durée d'amortissement ne change pas. Ces nouvelles conditions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mme TOUDIC-MOUSSARD : Oui.

M. le Maire : S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions des articles R2312-1 ; L.2312-2-27° du CGCT ;
- Vu la délibération du 13 mars 2004 fixant la durée des amortissements ;

APPROUVE la nécessité de procéder aux modifications des durées d'amortissements et d'harmoniser les opérations comptables liées à l'actif de la collectivité ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Tarifs des actions du Macériado

Rapporteur : M. ESNAULT

Le service jeunesse et le Macériado peuvent être amenés à organiser et participer à des opérations d'autofinancement pour les activités des jeunes accueillis.

Afin de développer les possibilités d'actions d'autofinancement et de cadrer les recettes liées à ces activités, le SEJ propose de fixer les tarifs suivants en compléments de ceux déjà validés, par délibération du 25 mai 2022 :

- o Le prix d'entrée à un évènement festif et/ou ludique organisé par le service jeunesse et le Macériado dans le but d'actions d'autofinancement : 5 € par adulte, 4 € par jeune de 14 à 17 ans, 3 € par enfant de 8 à 13 ans, gratuit pour les moins de 8 ans.
- o Vente de petite restauration (hors gâteaux) lors d'évènement dans le but d'actions d'autofinancement : 2 € la part

De plus en complément également à la délibération du 25 mai 2022, qui avait établi un tarif pour des billets de tombola, il est proposé au conseil municipal de valider la liste des lots jointe en annexe qui seront à gagner lors du tirage au sort de cette tombola le 19 octobre 2022 à 18 h.

Une délibération est nécessaire pour que le Trésor Public valide la composition des lots à gagner.

M. Philippe ESNAULT donne lecture du rapport.

M. ESNAULT : Je dois donc vous les détailler.

- Lot n° 1 : six verres à cocktail offerts par L'Excuse ; un panier garni offert par l'Épicerie par Fleur ; un magnum de vin offert par le chai Saint-Vincent ; quatre parties au Bowling Center de Cap Malo ;

vingt euros à valoir chez les Garçons Chics (coiffeurs de Betton) ; deux menus « le petit A » à valoir au restaurant Les deux A ; quinze euros à valoir chez Joz ; et des *goodies* offerts par le cinéma Mega CGR ;

- Lot n° 2 : un coffret de trois bouteilles de vin offert par le chai Saint-Vincent ; six verres à cocktail offerts par L'Excuse ; des *goodies* offerts par le cinéma Mega CGR ; trois parties au Bowling Center ; quarante euros à valoir au restaurant Au coin du feu ; et quinze euros à valoir chez les Garçons Chics ;
- Lot n° 3 : un coffret de deux bouteilles de vin offert par le chai Saint-Vincent ; des *goodies* offerts par le cinéma Mega CGR ; quinze euros chez les Garçons Chics ; cinquante euros chez Éphélide Beauté ; et un lot de six verres offert par L'Excuse ;
- Lot n° 4 : des *goodies* offerts par le Mega CGR ; dix euros à valoir chez les Garçons Chics ; et un coffret de produits de beauté corps et cheveux offert par Idée Coiffure ;
- Lot n° 5 : des *goodies* offerts par le Mega CGR ; dix euros à valoir chez les Garçons Chics ; et un bon cadeau pour une séance diagnostic et conseils soins de la peau chez La beauté autrement ;
- Lot n° 6 : des *goodies* offerts par le Mega CGR ; dix euros à valoir chez les Garçons Chics ; et un lot de six verres offert par L'Excuse ;
- Lot n° 7 : des *goodies* offerts par le Mega CGR et la boulangerie Perrigault ; deux soins capillaires offerts par New Style ; et un bon pour quatre pains au chocolat offerts par la boulangerie Perrigault.

Vous pouvez, en même temps, remercier tous les généreux donateurs qui ont permis à cette tombola d'exister.

M. le Maire : Tout à fait. Est-ce qu'il y a des remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le vote du Budget Primitif Communal (M14) 2022 ;

Article 1 : APPROUVE la mise en place des tarifs décrits ci-dessus pour la perception de recettes permettant des actions d'autofinancement des jeunes du Macériado ;

Article 2 : APPROUVE la composition des lots à gagner lors de la tombola pour l'autofinancement des jeunes du Macériado ;

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

7. Tarifs du spectacle « Deli Teli » dans le cadre du Grand Soufflet

Rapporteur : Mme IZEL

La commune de la Mézière accueille dans le cadre du festival le Grand Soufflet un concert du groupe Deli Teli

Ce spectacle ouvert à tout public se déroulera le 15 octobre 2022 salle Cassiopée.

Afin de pouvoir ouvrir une billetterie communale pour ce spectacle, il est proposé de définir un tarif d'entrée :

Le montant proposé est de 5 euros à partir de 16 ans

Il est précisé que le spectacle sera gratuit pour les moins de 16 ans.

Mme Élisabeth IZEL donne lecture du rapport.

M. le Maire : Cinquante tickets ont été remis au CCAS et seront revendus à 1 euro, sauf pour les moins de 16 ans, bien sûr. Les fonds seront perçus par la régie Macériado animation.
Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

APPROUVE le tarif du spectacle « Deli Teli » dans le cadre du Grand Soufflet comme précisé ci-dessus ;
CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. Tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour travaux

Rapporteur : M. RIEFENSTAHL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17 du conseil municipal de La Mézière du 28 octobre 2016, portant fixation de la redevance pour l'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation de travaux par des personnes privées.

La réalisation d'aménagements ou de travaux de bâtiments, par les promoteurs ou propriétaires privés, peut nécessiter une occupation temporaire du domaine public communal.
Conformément à la législation une redevance d'occupation du domaine public doit être établie lors de ces aménagements et travaux.

Il est rappelé que toutes les occupations du domaine public doivent conformément aux dispositions réglementaires, faire l'objet d'une autorisation préalablement délivrée par le Maire.

La redevance s'appliquera donc pour toute occupation temporaire du domaine public inhérente à la réalisation d'aménagements ou de travaux de bâtiments en domaine privé et concernant notamment les aménagements de propriété, les constructions neuves, la rénovation, l'extension ou l'entretien de constructions existantes.

Les propriétés communales sont exclues.

De même les occupations du domaine public liées à des installations permanentes (PAV, locaux poubelles, isolation thermique par l'extérieur, etc) ne sont pas concernées par la présente délibération.

Il est prévu que les espaces publics occupés devront être remis en l'état d'origine, ce qui sera établi par une réception en fin de chantier.

Cette redevance n'est pas applicable pour les chantiers de voirie et de réseaux réalisés sous domaine public.

Il est proposé de fixer les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public applicable au 1^{er} septembre 2022, comme suit :

- Pour la réalisation de chantiers en domaine privé ayant une emprise sur le domaine public (zones de chantiers, bungalow, baraques et bennes, échafaudages, grues, dépôts de matériaux, terre, etc...) :
 - o Du 1^{er} au 7^{ème} jour calendaire : gratuit
 - o A partir du 8^{ème} jour et jusqu'au 30^{ème} jour calendaire : 0,40 €/m²/jour calendaire
 - o A partir de la fin du 1^{er} mois : 0,60 €/m²/jour calendaire

M. Gilles RIEFENSTAHL donne lecture du rapport.

M. RIEFENSTAHL : Les propriétés communales, c'est pour tout ce qui touche les réseaux et qui passe par le domaine public.

M. Gilles RIEFENSTAHL poursuit la lecture du rapport.

M. RIEFENSTAHL : Avant de sortir ces grilles, nous avons consulté d'autres municipalités. Il y avait notamment Melesse. Il y avait également Rennes.

M. RABINE : J'avais Dol-de-Bretagne, Dinard, Gévezé, Melesse, Rennes Métropole et Thorigné.

M. RIEFENSTAHL : Nous avons essayé de nous rapprocher au plus près de ce que faisait Melesse, de manière qu'il y ait une certaine cohérence au niveau du Val d'Ille-Aubigné. J'en avais parlé aux maires pour que cela soit commun à l'ensemble. Visiblement, c'est un petit peu dur, donc nous avons fait comme nous avons senti, notamment pour nous rapprocher de Melesse.

M. Gilles RIEFENSTAHL poursuit la lecture du rapport.

Mme KECHID : Dans la liste, il n'y a pas les véhicules de société des gens qui interviennent. Les entreprises qui interviennent sur le chantier, peuvent-elles se garer sur le domaine public sans avoir à déclarer qu'elles y stationneront ?

M. RABINE : C'est ce qui se fait sur toutes les communes.

M. RIEFENSTAHL : C'est provisoire, de toute façon.

Mme KECHID : C'est souvent provisoire. Je me suis posé la question à titre personnel.

M. RIEFENSTAHL : Déjà, pour bien suivre cela, il va falloir bien *brief*er les gens. Soyons honnêtes !

Mme KECHID : Une entreprise qui arrive avec un camion qui fait une certaine taille doit-elle le déclarer ?

M. GUERIN : Non, parce que du premier au septième jour, c'est gratuit.

Mme KECHID : Cela n'empêche pas de devoir le déclarer.

M. RABINE : Tu as raison, Marine. Sur la durée d'un chantier, comme cela va voir sur les deux opérations à proximité de la mairie, il y a naturellement une installation de chantier qui est faite. Derrière, il y a forcément des baraques de chantier, des sanitaires, etc. Après, il y a du stationnement qui est toujours prévu, ou pas, sur cette emprise.

Dès lors que les entreprises vont réaliser leur PIC (Plan d'installation de chantier), il faudra qu'elles le soumettent à la Mairie, parce qu'elles seront taxées. On sait très bien ce qui va se passer. C'est pareil dans toutes les communes. Elles vont minimiser leur surface pour éviter de payer trop cher. Après – cela

se passe partout comme cela —, dès lors qu'il y a du stationnement public à proximité, comme tu viens de le dire, Marine, les ouvriers du chantier vont se mettre sur les places publiques. C'est évident, mais c'est comme cela que cela se passe sur tous les chantiers.

M. RIEFENSTAHL : C'est difficile de faire autrement.

M. RABINE : Tu ne peux pas les verbaliser, parce que cela reste malgré tout du domaine public.

Mme KECHID : Ma question portait plus à titre particulier. Il n'y a pas de PIC. Si une entreprise qui a une mini-pelle ou quelque chose de volumineux vient chez toi, est-ce qu'en tant que particulier tu devras signaler à la Mairie que tu vas avoir un camion et une mini-pelle stationnés pendant deux jours ?

M. RIEFENSTAHL : Étant entendu que c'est gratuit du premier au septième jour, cela fait beaucoup d'informations à traiter aux services techniques, pour pas forcément grand-chose, hormis de répondre aux voisins : *« ne vous inquiétez pas, elle n'est là que pour deux jours »*. Ils ont suffisamment de remontées. Ce que tu dis est pertinent.

À partir du huitième jour et jusqu'au 30^e jour calendaire, c'est 0,40 euro par mètre carré par jour calendaire. À partir de la fin du premier mois, c'est 0,60 euro par mètre carré par jour calendaire. Nous avons essayé de minimiser la taxe pour le particulier. Bien souvent, pour un mur, le ravalement va assez vite. Par contre, pour les gros chantiers qui ont un réel impact sur l'espace public, nous avons souhaité qu'ils soient plus taxés que ce que nous avons jusqu'à présent.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ?

Mme JOHRA : Je voudrais savoir si vous pouvez nous donner le tarif actuel qui est appliqué. Est-ce la même découpe ?

M. le Maire : Non, pas du tout. La délibération de 2016 donnait 1,02 euro par mètre carré et par semaine et 51 centimes d'euro par mètre carré et par semaine pour les installations mobiles.

M. RIEFENSTAHL : Tout le monde était taxé de la même façon.

M. le Maire : Ce n'était pas facturé, parce que c'était trop cher. Pour moins d'une semaine, souvent, cela coûtait beaucoup trop cher de facturer.

M. RIEFENSTAHL : On ne peut pas s'affranchir de faire payer cela. Naïvement, je le croyais, au départ.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ou questions ?

Mme GERBEAU : Vous indiquez, dans le texte, qu'il est prévu que les espaces publics occupés devront être remis en état d'origine, ce qui sera établi par une réception en fin de chantier. Est-ce que cela sous-entend, puisque vous êtes dans un souci de simplification, que vous allez réaliser un état des lieux préalable pour pouvoir en faire un contradictoire ?

M. RIEFENSTAHL : Oui. Laurent, tu peux répondre, si tu veux.

M. RABINE : Dès lors qu'une opération immobilière se réalise, le maître d'ouvrage fait un constat d'huissier, d'office, sur l'ensemble du domaine public. La Municipalité est invitée à ce constat d'huissier. C'est ce qui est fait. Cela veut dire que nous aurons un constat d'huissier avant travaux, parce qu'il se fait, bien entendu, avant travaux. Dès lors qu'il y a dégradation, le maître d'ouvrage, par le biais de ses entreprises — cela ne nous regarde pas —, devra remettre en état tout le domaine public (bordures, enrobés, espaces verts).

Mme GERBEAU : Là, on est dans le cadre d'opérations communales pilotées par la Commune.

M. RABINE : Non, pas du tout.

Mme GERBEAU : Ma question concernait plutôt les particuliers. Je rejoins ce que dit Marine KECHID. Comment gérez-vous ces aspects ? Ce sont des questions qui pourraient être légitimement posées.

M. RIEFENSTAHL : C'est une bonne remarque. Nous essayons de suivre au plus près la remise en état. Je vous l'accorde : ce n'est pas simple, parce qu'il y a quand même, à l'heure actuelle, des gens qui passent au travers des mailles du filet sur leur demande de mise à disposition de l'espace public. Dans l'ensemble, quand nous en avons connaissance, nous (le service technique) faisons des photos. Ensuite, une fois que le chantier est terminé, nous y retournons et nous voyons. Nous avons déjà eu plusieurs litiges où il a fallu que nous montrions un petit peu les dents pour que cela se fasse, mais nous y arrivons. En général, cela se passe bien. Nous prenons une photo avant de manière que nous puissions étayer nos dires quand cela ne va pas.

Mme GERBEAU : La Commune fera donc bien un état des lieux préalable.

M. RIEFENSTAHL : Oui, quand nous en avons connaissance. Nous sommes dans un pays où, parfois, on aime tricher.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ou d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : ÉTABLIT les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public tels que décrits ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

9. Demande de subvention pour du matériel de désherbage thermique

Rapporteur : M. RIEFENSTAHL

L'arrêté du 15 janvier 2021 élargit l'interdiction de produits phytosanitaires à partir du 1er juillet 2022 dans tous les lieux fréquentés par le public ou à usage collectif. Les communes doivent donc trouver des solutions alternatives car les cimetières et les terrains de football ne font plus partie des exceptions.

Les services techniques souhaitent s'équiper de deux désherbeurs à gaz pour permettre de traiter l'ensemble des allées du cimetière et certains espaces publics.

L'acquisition de ce matériel permettra à deux agents, une fois équipé chacun de ce matériel, de travailler en complète autonomie dans des endroits peu accessibles.

La Région Bretagne finance les matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique jusqu'à 40 %. Le matériel retenu par les services est de type Pack Easy Plus de Ripagreen pour un montant de 5993,48 € HT l'ensemble.

La subvention sollicitée serait de 2397,36 € HT et le reste de 3596,12 € HT serait pris sur le budget propre de la commune.

M. RIEFENSTAHL : Cela avait été un débat au sein de la commission Voirie. Cela avait été inscrit au budget 2022.

M. Gilles RIEFENSTAHL donne lecture du rapport.

M. RIEFENSTAHL : Ces deux desherbeurs sont arrivés. Ils sont dans les locaux.

M. Gilles RIEFENSTAHL poursuit la lecture du rapport.

M. RIEFENSTAHL : Ce matériel n'a pas encore été utilisé. Il y a deux raisons à cela — pour être transparent. Nous n'avons pas les bouteilles de gaz, pour le moment, mais cela tombe bien, parce que nous ne pouvions pas le faire, vu la sécheresse. J'avais, de toute façon, dit : « *interdiction d'utiliser cela, vu les risques* ».

M. le Maire : Très bien. Y a-t-il des questions ?

M. MACÉ : Il y avait aussi la possibilité de choisir un appareil à vapeur pour désherber. Pourquoi le choix du gaz, plutôt que de la vapeur ?

M. RIEFENSTAHL : Nous sommes quand même allés voir Gévezé. Je ne sais pas, mais des gens vont peut-être vers Romillé de temps en temps et voient cette machine désherber. En termes d'écologie, je pense que les deux se valent. On peut les mettre dos à dos, parce que la vapeur, c'est un karcher. Cela marche donc avec un moteur thermique. Ensuite, il faut de l'eau. À l'heure actuelle, ils n'auraient pas pu être utilisés. Notre balayeuse ne marche pas, parce que nous n'avons pas le droit d'utiliser d'eau.

Je ne dis pas que la Commune ne viendra pas à la vapeur, un jour. D'ailleurs, au sein de la Commission, je l'avais dit. L'intérêt que j'ai trouvé, au début, pour ces deux postes, c'était que les agents pouvaient travailler indifféremment sur un secteur et sur un autre. C'est cela, que j'ai trouvé : la souplesse. Nous pouvons mettre une équipe sur le cimetière avec un poste et l'autre peut continuer sur un lotissement où il y a pas mal d'envahissement ou de trucs comme cela.

Je pense qu'en termes d'efficacité l'un et l'autre se valent. De toute façon, il ne faut pas se leurrer : cela repousse.

M. MACÉ : Bien sûr, c'est une première étape. Nous évoluerons peut-être sur un autre appareil, par la suite. Il ne faut pas non plus oublier qu'il existe d'autres alternatives. Je lis que les allées vont toutes être désherbées. Il est aussi possible de végétaliser les allées ou d'en végétaliser une partie et, à ce moment-là, de se passer d'un désherbage, mais aussi dans un cimetière.

M. RIEFENSTAHL : Cet été, le cimetière a été fait par l'opération Argent de poche. Ce sont des jeunes qui ont fait le cimetière. Au cimetière, il y a pas mal de mauvaises herbes qui poussent. Personnellement, cela ne me gêne pas, mais il faut que les gens prennent cette habitude. Je pense que cela viendra petit à petit.

M. MACÉ : Pour terminer, je me rappelle, lors du dernier mandat, d'une très intéressante présentation d'une ancienne élue en commission Environnement, concernant la végétalisation des cimetières. Elle avait très bien travaillé et documenté sa présentation. Je pense qu'il faut reprendre ces idées, aller vers la végétalisation et la proposer. C'est aussi à nous, élus, de faire ces choix avant d'attendre l'accord des habitants.

M. RIEFENSTAHL : Jean-François, je pense que tu n'as pas oublié qu'avec David nous avons prévu la végétalisation du cimetière sur la partie haute. Son départ a précipité le fait que nous ne l'avons pas fait, parce qu'il faut quelqu'un qui suive bien cela. J'étais inquiet sur la possibilité de suivre cette évolution. Je ne l'abandonne pas. Nous pourrions en parler en commission.

M. MASSART : C'est un avis personnel, mais c'est un travail que vous verrez en commission. Vu que tu en parlais, Jean-François, je me permets de donner aussi mon avis. Je vois cela dans une autre commune à l'ouest de Rennes. Cela ne dérange pas du tout certaines personnes, mais c'est plus difficile à accepter pour les anciens. On a l'impression qu'on ne prend pas soin du cimetière. Je pense qu'il faut aussi prendre cela en compte. Même si nous devons avoir de la végétalisation, cela doit être vraiment suivi.

M. MACÉ : Personnellement, quand ce cimetière sera ma demeure définitive, je serai plus satisfait d'avoir de l'herbe au-dessus de moi, plutôt que des desherbeurs à travailler.

Mme JOHRA : Est-ce que tout personnel du service technique pourra les utiliser ou est-ce que cela sera réservé à certaines personnes ?

M. RIEFENSTAHL : Tout le monde. Une petite formation a déjà été faite et ce n'est pas très compliqué à utiliser. Les personnes, notamment Stéphane, ont été approchées là-dessus. Elles vont pouvoir dispenser leur savoir. Après, il faut que tout le monde soit en mesure de le faire, parce qu'il y a des gens qui sont en vacances. C'est vraiment un outil que tout le monde doit pouvoir utiliser en toute sécurité. C'est un petit caddie.

Mme JOHRA : Est-ce que le nombre de jours d'utilisation des appareils a été évalué sur l'année ?

M. RIEFENSTAHL : Non.

Mme JOHRA : Pourquoi en prendre deux ?

M. RIEFENSTAHL : La Commune est très grande.

Mme JOHRA : Si nous ne l'utilisons que quelques jours par an, un seul est peut-être suffisant.

M. RIEFENSTAHL : Nous l'utiliserons plus que quelques jours.

Mme JOHRA : Si vous n'avez pas fait d'évaluation d'utilisation du matériel... Vous dites que vous ne l'avez pas faite. Vous ne savez pas.

M. RIEFENSTAHL : Je me suis mal exprimé. Jusque-là, les gens le faisaient à la main. Cela occupait 1,5 ou 2 mois sur l'année, parce qu'ils faisaient tout à la main. C'est un outil de travail qui va permettre aux agents d'avoir un peu moins mal au dos.

Mme JOHRA : Est-ce que 1,5 mois sur l'année justifie d'acquérir deux appareils ?

M. RIEFENSTAHL : Pour moi, oui. Toi, tu feras comme tu voudras. Je te dis « deux », parce qu'il y a par exemple Montgerval et le cimetière de l'autre côté. Les agents ne vont pas courir d'un côté à l'autre. Cela peut aussi permettre au chef d'atelier de dire : « un poste sur Montgerval. Vous faites la rue untel, etc. » et « un poste à tel endroit au niveau de la commune de La Mézière intramuros ».

M. le Maire : Je rappelle que ce n'est même pas l'objet, puisque nous les avons acquis. Nous avons passé ce point d'acquisition. Aujourd'hui, contrairement à ce qui est mis : « Article 1 : approuver le projet d'acquisition », nous les avons acquis. C'était au budget. Là, il s'agit de m'autoriser à déposer une

demande de subvention auprès de la Région. Je voulais juste recentrer sur le bon sujet. Le reste est discuté en commission.

M. RIEFENSTAHL : La machine à vapeur coûtait pratiquement trois fois plus cher.

M. le Maire : Ce sont les agents qui ont fait ce choix final.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Article 1 : **APPROUVE** le projet d'acquisition du matériel de désherbage comme précisé ci-dessus ;

Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande subvention auprès de la Région Bretagne ;

Article 3 : **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10. Subvention exceptionnelle — Course et marche de nettoyage à La Mézière

Rapporteur : **M. RIEFENSTAHL**

Le 17 septembre 2022 un groupement d'associations comprenant Nature Loisirs, Agile Talon, Le TRUC s'unissent pour organiser le Cleanup day Course et marche de nettoyage à La Mézière

Le temps d'une matinée, les participants vont sillonner la commune et la campagne environnante en marchant ou en courant et profiter de cette activité physique pour ramasser les déchets.

À l'arrivée des courses et marches, les participant(e)s pourront déposer les déchets ramassés devant la salle Cassiopée où un tri et une pesée seront réalisées.

La marche et course de nettoyage de La Mézière est organisée dans le cadre du World Cleanup day qui a lieu chaque année mi-septembre dans le monde.

Afin de soutenir cette manifestation utile à la commune, il est proposé de la soutenir financièrement et d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Nature Loisirs à hauteur de 300 €.

M. Gilles RIEFENSTAHL donne lecture du rapport.

M. RIEFENSTAHL : J'aurais préféré que cela soit en français.

Rires dans l'assistance.

C'est le jour de nettoyage. On peut le dire en français. C'était une petite remarque d'un ancien.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

Mme KECHID : Il me semble qu'il y a plus qu'une association. Est-ce Nature et Loisirs qui porte la demande de toutes les associations ?

M. RIEFENSTAHL : Oui. Cela aurait pu être Agile Talon, mais le comité d'organisation a préféré que cela soit sur le compte de Nature et Loisirs. L'enveloppe globale des dépenses est de 450 euros, je crois.

M. MACÉ : Oui, en effet. C'est autour de 500 euros. Une part est autofinancée par les associations. La manifestation, sur le temps du midi, verra l'organisation d'un pot offert aux Macériens. Également sur le temps du midi, la compagnie Océane sera là pour présenter un spectacle lié aux déchets plastiques. Un spectacle de danse contemporaine sera présenté.

M. RIEFENSTAHL : Il y aura aussi une œuvre d'art.

M. MACÉ : L'après-midi, un atelier œuvre d'art sera proposé.

M. RIEFENSTAHL : C'est sur la récupération. Je vous invite à y aller. Je ne serai pas là, mais c'est une très bonne initiative.

M. le Maire : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions ou de remarques, je vais mettre aux voix. Jean-François ne participe pas au vote. C'est tout. Personne n'est responsable d'une autre association. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

M. Jean-François MACÉ ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le vote du Budget Primitif Communal (M14) 2022 ;

Article 1 : **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Association Nature Loisirs pour une course et marche de nettoyage à La Mézière ;

Article 2 : **PRÉCISE** que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2022.

11. Attribution Marché Public « Contrat de maintenance d'éclairage public »

Rapporteur : M. RIEFENSTAHL

Afin d'assurer l'exécution des prestations de maintenance nécessaire au bon fonctionnement et à l'optimisation des installations d'éclairage public la commune de la Mézière a lancé une consultation d'entreprises pour nommer un prestataire.

Le marché est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, article L3 du Code de la commande publique.

1 — Durée du marché

Le marché est conclu pour une période d'une année à partir de la date de notification du marché. Il est reconductible 3 fois sous réserve de la présentation des justificatifs des obligations fiscales et sociales.

Le contrat ne pourra pas excéder 4 ans

2 — Procédure et Analyse des offres

Le cahier des charges de la consultation a été mis en ligne le 29 juin 2022. Les candidats avaient jusqu'au lundi 1^{er} Août — 12 : 00 pour remettre leur candidature et leur offre.

La commission MAPA s'est réunie le 17 Août 2022 afin de procéder à l'analyse des offres reçues et propose d'attribuer le marché avec option à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS située au RHEU pour un montant total forfaitaire de : 72 002,40 € TTC

Ce montant comprend les interventions suivantes pour une année :

1. Contrat annuel de l'ensemble des éclairages publics
2. Le remplacement d'une quinzaine de candélabres existants et vétustes par des candélabres à led.
3. La mise en conformité de 6 armoires de commande afin la répondre non seulement aux normes électriques mais également obtenir l'appareillage nécessaire afin de répondre à l'installation prochaine d'une future gestion centralisée de l'éclairage.
4. Le remplacement de 3 projecteurs sur mat par projecteurs led
5. L'installation des guirlandes de Noël.

Le rapport d'analyse fait apparaître le tableau suivant :

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue avec l'option sur l'ensemble des 2 critères prix et technique pour la mission du marché.

Candidats	Montant TTC avec option	Note Prix	Note Valeur Technique	Note Globale	Classement
VEZIE	105 718,20	40,86	36	76,86	2
SPIE	72 002,40	60	38	98	1
CITEOS	79 568,70	54,29	0	54,29	3

L'analyse des offres est annexée à la présente délibération.

4 — Prix du marché

Le coût des différentes prestations proposées par SPIE CITYNETWORKS est donc de 72 002,40 € TTC.

M. Gilles RIEFENSTAHL donne lecture du rapport.

M. RIEFENSTAHL : Certaines de ces armoires posent des problèmes de sécurité pour les agents. Ce n'est pas très *clean*, à l'intérieur, donc il y a vraiment un besoin, là-dessus. Cette partie se rajoute par rapport à l'ancien marché qui ne comportait pas ce chapitre 3. Il s'agit d'une option.

M. GAUTRAIS : Est-ce aussi par an, pour les six armoires ?

M. RIEFENSTAHL : Oui. Après, cela peut être sept ou huit.

M. le Maire : C'est par an.

M. Gilles RIEFENSTAHL donne lecture du rapport.

M. RIEFENSTAHL : CITEOS, qui fait l'éclairage du cheminement du collège, a malheureusement mal répondu. Nous avons déjà eu SPIE. Avant VEZIE, c'était déjà SPIE.

M. KECHID : CITEOS a zéro en valeur technique. N'ont-ils pas remis de mémoire ?

M. le Maire : Si, mais il était précisé dans le cahier des charges que le mémoire ne devait pas dépasser cinq pages et que toute page supplémentaire était pénalisée de cinq points. Ils ont rendu un rapport de 30 pages. C'était un rapport non personnalisé.

M. RIEFENSTAHL : Il manquait des éléments techniques de réponse. C'est dommage pour eux.

M. le Maire : Pour le coup, les règles étaient fixées.

M. RIEFENSTAHL : Vous avez le rapport d'analyse des offres dans votre dossier. Le coût des différentes prestations proposées par SPIE CITYNETWORKS est de 72 002,40 euros TTC.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

Mme GERBEAU : Je n'ai pas de questions, mais des observations pour vous livrer ce que j'ai eu l'occasion de vous dire en commission d'Appels d'offres à l'issue de l'examen de ce marché.

Comme vous l'avez justement dit, Monsieur RIEFENSTAHL, c'était une procédure adaptée. Vous avez fait le choix d'écarter CITEOS, parce qu'ils ne répondaient pas aux critères, notamment de fourniture d'un mémoire technique de cinq pages, puisqu'il en faisait 30. C'est dommage, puisque la procédure adaptée permet justement la requalification des offres. Nous aurions éventuellement pu les remettre dans la course sur cette partie.

La procédure permet un tour de négociation. C'était dommage de s'en priver. Vous avez fait le choix de le faire. Il me semble que les finances de la Commune ont un petit peu besoin d'économies budgétaires. L'argument qui m'a été donné concerne le délai trop court pour réaliser ces étapes, car le marché devait être notifié au plus tôt. Le calendrier des échéances de marchés, dont nous parlons depuis le début de l'année, montrerait ici tout son intérêt pour anticiper ces consultations.

Pour conclure, j'invite la Majorité à utiliser au maximum tous les outils de la Commande publique et à avoir ces réflexes de négociation, quand les procédures que vous utilisez la permettent.

M. le Maire : Hors négociation, quand bien même nous aurions appelé CITEOS pour leur dire qu'ils n'avaient pas bien lu le cahier des charges et qu'ils ne respectaient pas les cinq pages demandées, de surcroît, ils ne répondaient pas à toutes les questions. CITEOS était deuxième. Avec un excellent dossier de réponse en deuxième relance, en imaginant qu'ils aient eu 40 points, ils auraient obtenu 94,29 points, ce qui était encore inférieur à SPIE.

Certes, on peut toujours aller en négociation. Je pense que ce marché a été publié dans les bons délais. Il a été publié avant les vacances d'été, sauf que ce sont les vacances d'été. C'est compliqué pour les entreprises de répondre et c'est compliqué pour nous d'effectuer les analyses, parce que les agents ont aussi droit à prendre des vacances. Pour le coup, je remercie le directeur des services techniques qui n'a perdu aucun temps pour faire cette analyse et faire en sorte que nous ayons un coût plutôt intéressant par rapport à ce que nous pouvions payer avant. Nous avons quand même gardé l'option 3.

Au moment où nous réunissions la commission MAPA (Marchés à procédure adaptée), beaucoup de ces entreprises n'avaient pas repris le travail non plus. C'est aussi le problème des vacances.

Mme KECHID : A-t-il fait une mise au point, dans le cadre de son analyse des offres ? J'étais absente à la commission MAPA, mais j'imagine qu'il a fait une mise au point et qu'il a permis aux entreprises de remettre leur meilleure dernière offre. J'ose espérer qu'il l'a fait. Je n'ai pas le rapport. Normalement, quand on fait une mise au point des offres, on demande à l'entreprise de remettre sa meilleure dernière offre.

M. le Maire : On fait cela quand on a un doute sur l'une des offres. On ne le fait pas quand on n'a pas de doute sur l'une des offres.

M. VEILLON (DGS) : Les prix étaient fermes dans le BPU (Bulletin des Prix Unitaires). En marché de travaux, on peut souvent avoir ces éléments. Les prestations étaient bien toutes listées.

Mme KECHID : D'accord.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme TOUDIC-MOUSSARD : J'ai une remarque par rapport au montant de 72 000 euros. C'est un contrat qui intègre un contrat annuel de l'ensemble des éclairages publics. La mise en conformité des six armoires de commande se fait-elle en une seule fois ou tous les ans ?

M. le Maire : C'est tous les ans. Il y a plus de 20 armoires.

Mme TOUDIC-MOUSSARD : D'accord. J'avais mal compris. Je pensais que c'était uniquement un *one shot* ponctuel.

M. GEORGET : Les 26 armoires n'ont pas besoin d'être toutes revues.

M. RIEFENSTAHL : Il y en a 23.

M. le Maire : Il y a quatre années (une année, plus trois renouvellements).

Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;*
- *Vu le Procès-Verbal de la Commission MAPA ;*
- *Vu l'acte d'engagement du candidat ;*
- *Vu la réglementation applicable aux marchés publics ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Article 1 : **APPROUVE** l'attribution du lot unique du marché avec option à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS ;

Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

12. Aménagement de la piste cyclable La Mézière – La Chapelle des Fougeretz : convention de prise de possession anticipée des parcelles communales

Rapporteur : M. RIEFENSTAHL

Dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable entre La Mézière et La Chapelle des Fougeretz, le département d'Ille et Vilaine, maître d'ouvrage, doit acquérir les parcelles cadastrées AE342 p, ZD31p, ZD33p, ZD32p, ZD34, ZD35, ZD38, ZD48 et ZD57p, appartenant à la commune.

Les formalités de découpage parcellaire étant en cours auprès du cadastre, la commune délibèrera sur la cession lors d'un futur conseil municipal.

Pour autant, afin de permettre le démarrage des travaux sur ces parcelles, il est proposé d'autoriser le Département à prendre possession desdites parcelles par anticipation.

M. Gilles RIEFENSTAHL donne lecture du rapport.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Considérant l'intérêt général du projet ;

Article 1 : AUTORISE M. le Maire à signer la convention de prise de possession anticipée des parcelles cadastrées AE342 p, ZD31p, ZD33p, ZD32p, ZD34, ZD35, ZD38, ZD48 et ZD57p d'une surface de 4533 m² ;

Article 2 : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13. Résidence Clos d'Ahaut — convention d'occupation du domaine public avec ESPACIL

Rapporteur : M. RIEFENSTAHL

Afin d'éviter le stockage des déchets de la résidence Clos d'Ahaut sur la voie publique, la société ESPACIL, propriétaire de la résidence, a sollicité la commune en vue de pouvoir installer un local fermé de 8 m² aux abords de la résidence, sur le domaine public.

Le local sera implanté sur la parcelle cadastrée AC414, étant précisé que la localisation retenue située à l'angle de rue François Guihard et de l'Allée Julien Million est déjà utilisée pour la présentation des déchets de la résidence.



Cette autorisation doit faire l'objet d'une convention fixant les modalités de l'occupation étant rappelé qu'en application des articles L 2122-2 et L 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques elle est, par nature, temporaire, précaire et révoquée. Elle est appliquée à titre gratuit.

Par ailleurs, la société Espacil a obtenu en date du 30 mai 2022, une déclaration préalable pour ces travaux.

M. Gilles RIEFENSTAHL donne lecture du rapport.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Mme JOHRA : En page n° 2 de ce document, on parle du foyer Soleil. N'y a-t-il pas une petite coquille ?

M. le Maire : C'est la résidence Marcel Lefevre.

Mme JOHRA : Sur celui-là, je ne vois pas pourquoi le foyer Soleil pourrait mettre les poubelles là-haut.

M. le Maire : C'est le point suivant, Blandine.

Mme JOHRA : C'est dans le document.

M. le Maire : Nous signerons bien la convention pour le clos d'Ahaut — rassurez-vous — pour la parcelle cadastrée AC414, à l'angle de la rue François Guihard et de l'allée Julien Million.

Mme JOHRA : Vous avez laissé le texte sur le foyer Soleil dans les deux documents. Il ne doit apparaître que sur un des deux documents.

M. le Maire : C'est un copier-coller qui n'a pas été enlevé. Merci.

Mme JOHRA : Comment sera utilisé ce local par les éboueurs ? Les éboueurs ouvriront-ils le local pour récupérer les poubelles ?

M. le Maire : Oui, c'est déjà cela dans pas mal de résidences.

Mme JOHRA : Est-ce une clé ?

M. RIEFENSTAHL : Il n'y a pas forcément de clé, parce qu'il y a des locaux qui ont des chicanes. Cela fait que cela dissuade un petit peu d'y aller, pour les gens qui veulent faire des bêtises. En plus, c'est très étroit.

Mme JOHRA : Est-il complètement fermé ou y a-t-il une partie ouverte ?

M. RIEFENSTAHL : Cela fait comme un petit garage.

Mme JOHRA : Y a-t-il un toit et une porte ?

M. RIEFENSTAHL : Pas forcément. Il y en a qui ont des toits et d'autres non.

Mme JOHRA : Qu'est-il prévu, là ?

M. LEPORT : De mémoire, pour avoir vu la DP (Déclaration préalable de travaux), il me semble qu'il est couvert. Il est fermé à clé et un double devra être fourni aux services techniques. Je me trompe peut-être, mais il me semble que c'est ce qui est prévu.

Mme JOHRA : Est-ce que les éboueurs devront ouvrir le local pour récupérer les poubelles ou est-ce quelqu'un de la résidence qui doit sortir les poubelles le soir ?

M. LEPORT : Je n'en sais rien.

Un intervenant dans le public : Les poubelles restent parfois là. La personne qui s'occupe de cela est la femme de ménage. Parfois, elle n'est pas dans l'immeuble. Donc, si c'est clos, les poubelles ne seront pas forcément à disposition. Aussi, il n'y a pas que les bâtiments Espacil qui occupent la petite parcelle de 8 mètres carrés. Il y a également les riverains de la rue François Guihard. Là non plus, je ne sais pas où ils mettront leurs poubelles.

M. le Maire : Vous parlez des riverains privés. Ils ont des conteneurs. Ils payent des conteneurs.

Le même intervenant : Oui et ils les posent sur ces 8 mètres carrés.

M. le Maire : Ils ne le pourront plus. Ils devront les déposer devant chez eux. C'est vraiment un local réservé à la copropriété d'Espacil.

M. RIEFENSTAHL : J'imagine que si une personne est dédiée à ramasser les poubelles, à les mettre sur la route et à les enlever, elle aura une clé. Cela ne changera pas énormément de choses pour elle ou pour lui.

M. le Maire : C'était à la demande des copropriétaires et des locataires.

M. RIEFENSTAHL : Oui, c'est une demande qui a été faite, en plus.

Mme JOHRA : Est-ce que vous intégrez le plan dans le document qui est signé ? Il nous est présenté en dehors, mais je suppose qu'il serait préférable d'intégrer les plans dans les documents qui seront signés.

M. RIEFENSTAHL : Oui, ils seront dans la convention.

M. LEPORT : Une déclaration préalable a d'ailleurs déjà été déposée.

Mme JOHRA : Pourquoi est-ce fait dans ce sens ?

M. le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention. Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*
- *Considérant l'intérêt du projet en termes de salubrité publique ;*

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public, dont le projet est annexé à la présente délibération ;

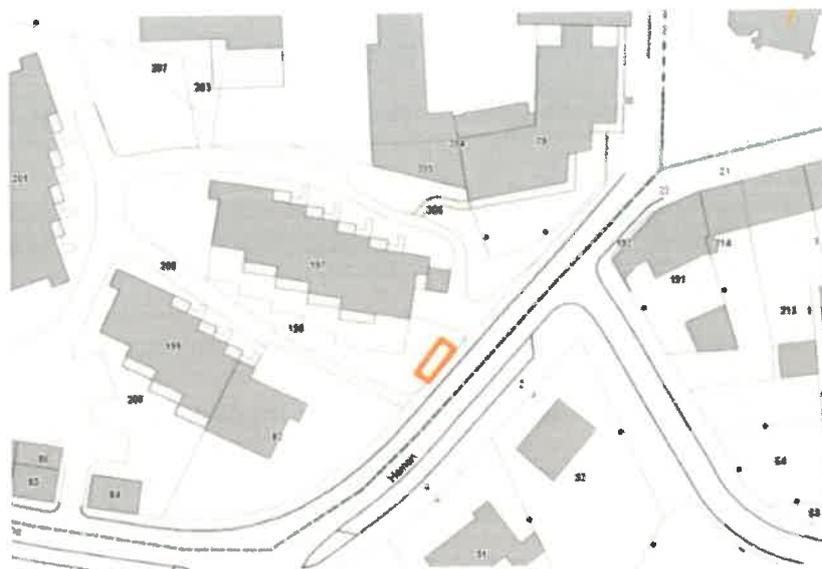
Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

14. Résidence Marcel LEFEUVRE — convention d'occupation du domaine public avec ESPACIL

Rapporteur : M. RIEFENSTAHL

Afin d'éviter le stockage des déchets de la résidence Marcel Lefeuvre sur la voie publique, la société ESPACIL, propriétaire de la résidence, a sollicité la commune en vue de pouvoir installer un local fermé de 12 m² sur une emprise appartenant à la commune.

Suite à plusieurs échanges avec la commune, il a été convenu que le local soit installé sur la parcelle cadastrée AB198 :



Cette autorisation doit faire l'objet d'une convention fixant les modalités de l'occupation étant rappelé qu'en application des articles L 2122-2 et L 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques elle est, par nature, temporaire, précaire et révocable. Elle est appliquée à titre gratuit.

Par ailleurs, la société Espacil a obtenu en date du 30 mai 2022, une déclaration préalable pour ces travaux.

M. Gilles RIEFENSTAHL donne lecture du rapport.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ?

M. GAUTRAIS : L'accès à ce bâtiment se fera-t-il côté rue ou à l'arrière ? Côté rue, il y a beaucoup de passage dans le bourg avec des poussettes.

M. le Maire : C'est accessible pour les éboueurs.

M. RIEFENSTAHL : Ce sera côté rue, parce que si tu regardes sur le plan, c'est de la pelouse, derrière, et cela monte.

M. GAUTRAIS : Je ne savais pas s'il y avait un terrassement ou pas.

M. LEPORT : Il y aura un terrassement.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention. Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*
- *Considérant l'intérêt du projet en termes de salubrité publique ;*

Article 1 : Approuve la convention d'occupation du domaine public, dont le projet est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

15. Taxe d'aménagement : vote du taux et des exonérations facultatives

Rapporteur : M. LEPORT

Par délibération du 29 novembre 2019, le conseil Municipal a confirmé le taux et les exonérations facultatives de la taxe d'aménagement.

Pour rappel, les communes ont la possibilité de modifier le taux et les exonérations facultatives pour la part qui leur revient, de façon totale ou partielle. Les communes doivent alors prendre une délibération avant le 30 novembre pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

L'article 111 de la loi de finances pour 2022 étend l'exonération de la taxe d'aménagement aux serres de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20 m², destinées à un usage non professionnel et soumises à déclaration préalable. Les serres soumises à déclaration préalable sont celles ayant une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 5 m² et de maximum 20 m². Celle qui ont une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 1,80 mètre sont dispensées de cette formalité.

Jusqu'alors ces serres de jardin étaient automatiquement taxées au même titre qu'une construction habitable ce qui occasionnait des taxes d'aménagement supérieures au coût de la structure elle-même. In fine, cette situation conduisait à l'installation de serres sans déclaration préalable de travaux.

Il est proposé d'exonérer 100 % des surfaces des serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés.

Les autres dispositions de la commune de La Mézière sont inchangées.

M. Gilbert LEPORT donne lecture du rapport.

M. le Maire : Merci, Gilbert. Y a-t-il des remarques et des questions ?

M. RIEFENSTAHL : Qui savait qu'il fallait déclarer les serres ?

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général de l'urbanisme et notamment les articles L331-1 et suivants ;

Article 1 : DÉCIDE d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Article 2 : DÉCIDE, sur l'ensemble du territoire communal, de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 5 % ;

Article 3 : DÉCIDE d'exonérer en application de l'article L 331 — 9 du code de l'urbanisme 100 % des surfaces d'abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

Article 4 : DIT que la présente délibération est valable 1 an et sera tacitement reconduite d'année en année ;

Article 5 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de l'État, chargé de l'urbanisme dans le département (en préfecture) au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption ;

Article 6 : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

16. Lotissement Courtil de la Salle : attribution et cession des lots 10 à 13

Rapporteur : M. LEPORT

Dans sa séance du 27 avril 2022, le Conseil Municipal a validé les modalités de consultation des bailleurs sociaux pour les lots 10 à 13 sur la base d'un cahier des charges.

Les lots 10 à 13, sont composés de 4 terrains d'une surface allant de 236 m² à 242 m². Ces lots sont situés dans le lotissement communal Courtil de la Salle et sont dédiés à la réalisation de 2 logements en accession sociale et 2 logements en accession libre.

Lors de la phase de consultation, 2 candidatures ont été reçues :

- Néotoa
- Cap Accession

Au vu des différents projets présentés, la Commission Urbanisme et Aménagement du 22 juin 2022 a décidé de proposer d'attribuer les lots 10-13 à Cap Accession.

Le projet de Cap Accession prévoit la réalisation de 4 logements, dont 2 en accession sociale. Pour chaque logement, il est prévu la réalisation d'un studio de 30 m² accolé à la maison avec entrée indépendante pour répondre au besoin d'accueil d'un membre de la famille (adolescents, jeunes travailleurs, personnes âgées...).

Pour ce projet, Cap Accession propose une charge foncière de 163 540 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir pour les lots 10-13 : Cap Accession dont le projet repose sur la réalisation de 4 logements dont 2 en accession sociale et offrant la meilleure réponse au cahier des charges.

Il est proposé l'acquisition de l'ensemble dénommé Lots 10-13 par Cap Accession : 163 540 € HT auquel s'ajoute la TVA sur marge soit un total estimatif de charge foncière de 192 586,73 € TTC.

La collectivité travaillera de concert avec le bailleur social pour que les programmes s'inscrivent au mieux dans l'opération et dans le calendrier des travaux. De plus, l'étude d'avant-projet, avant dépôt du permis de construire, fera obligatoirement l'objet d'un avis de l'architecte conseil de l'opération. Le dossier de permis de construire ne pourra être déposé en mairie qu'avec le visa favorable de cet architecte conseil.

M. LEPORT : Pour mémoire, au lotissement Courtil de la Salle, il y avait quatre lots (10 à 13) qui ont fait l'objet d'une consultation. Sur ces quatre lots étaient prévus quatre logements sociaux de type PSLA (Prêt social location-accession). Nous avons lancé une consultation et personne n'a répondu. Certains bailleurs ont répondu sans répondre en nous disant qu'ils ne rentreraient pas dans leurs frais, que cela ne le faisait pas pour quatre logements PSLA et que, si nous changions la donne avec deux PSLA et deux logements libres, cela pourrait peut-être le faire. C'est donc ce que nous avons fait. Lors de cette deuxième consultation, deux candidatures ont été reçues : Néotoa et Cap Accession.

M. Gilbert LEPORT donne lecture du rapport.

M. LEPORT : L'architecte conseil est Citadine.

M. le Maire : Merci, Gilbert. La charge foncière est de 200 euros TTC/mètre carré. C'est pratiquement le même prix qu'un particulier.

M. LEPORT : Si nous faisons le total des quatre parcelles, cela rejoint le prix auquel nous avons vendu aux particuliers.

M. le Maire : C'est cela. Y a-t-il des questions ?

Mme JOHRA : Les studios de 30 mètres carrés sont-ils pour chaque maison ?

M. LEPORT : Nous n'avons pas encore les permis, mais il me semble que c'est pour chaque maison.

Mme JOHRA : Ce n'était pas très clair. Je n'ai pas très bien compris comment cela pouvait fonctionner.

M. LEPORT : Je ne sais pas. Je ne suis pas constructeur. Nous en avons parlé lors de la dernière commission à laquelle il me semble que tu étais présente.

Mme JOHRA : Oui. Le montage ne me paraissait pas très clair.

M. LEPORT : « Quatre T5 : deux en accession sociale et deux en accession libre. » Concernant la taille des logements : « quatre T5, plus un studio de 30 mètres carrés par logement ». C'est bien cela. « Studio de 30 mètres carrés adapté aux PMR (personne à mobilité réduite). Peut permettre d'accueillir ou de cohabiter avec un membre de la famille (senior, jeune) ou de créer un revenu supplémentaire par la location. »

M. le Maire : Merci, Gilbert.

Mme GERBEAU : Ce n'est pas commun, de proposer un studio de 30 mètres carrés indépendant d'un logement. Ne craignez-vous pas que ce ne soit pas forcément à des fins d'accueil de membres de la famille ou d'amis et que cela puisse être une forme de rente déguisée ?

M. le Maire : C'est exactement ce qui a été dit.

Mme GERBEAU : Qui l'a dit ?

M. le Maire : C'est ce que vient de dire Gilbert, à l'instant.

Mme GERBEAU : Ce n'est pas écrit dans le document.

M. le Maire : Non, mais il vient de le préciser. Cela peut être dans le cadre d'un revenu complémentaire.

Mme GERBEAU : Il faut peut-être le préciser, dans ce cas.

M. LEPORT : Est-ce nécessaire ?

Mme GERBEAU : Oui, je pense que cela peut être nécessaire. C'est une destination du logement qui n'est pas claire, si vous dites que cela peut effectivement être à des fins de location. Ce n'est pas ce qui est écrit dans le document.

M. LEPORT : Nous aurions pu le rajouter.

Mme GERBEAU : Je pense que c'est important.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Deux oppositions. Des abstentions ? Trois abstentions. Adopté.

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux oppositions et trois abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu la délibération 2022/41 du 27 avril 2022 relative aux modalités de consultation du programme Lots 10-13 dans le lotissement Courtil de la Salle ;*
- *Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U00002 en date du 01 avril 2021 ;*
- *Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0002 M01 en date du 05 avril 2022 ;*
- *Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0002 M02 en date du 21 juin 2022 ;*
- *Vu le choix de la commission urbanisme et aménagement du Mercredi 22 juin 2022 ;*
- *Vu les Cahiers des Charges non technique pour le Programme Lots 10-13 signés ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Article 1 : **APPROUVE** l'attribution et la cession des terrains des lots 10 à 13, situés dans le lotissement COURTIL DE LA SALLE, à l'entité CAP ACCESSION, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, pour un montant de 163 540 euros HT auquel s'ajoute la TVA sur la marge ;

Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire à signer les compromis de vente sous conditions suspensives ainsi que les actes de vente authentiques dans les conditions présentées ci-avant en l'étude de Maître KOMAROFF-BOULCH Gwénaëlle à La Chapelle-des-Fougeretz ;

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

17. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts particuliers de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la délibération n° 2022-78 portant modification du tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :

1 — Création d'un emploi d'adjoint d'animation, à temps complet

Ce poste reprend des missions d'animation au Macériado, ainsi que sur le temps du midi.

Il comprend la mise en place d'actions de service et de temps d'animations en direction de différents publics.

Il est également positionné en binôme du PIJ et pour un renfort à l'Aide aux devoirs si besoin.

2 — Modification du temps de travail d'un emploi d'Agent de maîtrise créé à effet du 01/09/2022 pour nomination suite à réussite au concours d'un agent spécialisé des écoles maternelles.

Cet emploi devait être créé à temps non complet (33,43 heures hebdomadaires).

Il convient par conséquent, de modifier le tableau des effectifs en portant le temps de travail hebdomadaire de l'emploi d'Agent de maîtrise, à 33,43 H.

3 — Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint du patrimoine à la médiathèque Les Mots Passants avec un passage à 28 heures afin d'intégrer un temps de travail consacré au service et à la programmation culturelle.

M. le Maire donne lecture du rapport.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

Mme JOHRA : Dans le tableau, sur la colonne « effectif budgétaire », il y a toujours une erreur sur le total de ce pôle. Il est indiqué : « 9 ». Je pense que c'est 10. Le total des effectifs n'est pas 51, mais 52. Je pense qu'il y a peut-être un besoin de formation sur les tableurs pour avoir ce tableau correct. Pourrait-il y avoir le même tableau pour les contractuels ? Je ne connais pas les termes. Cela permettrait peut-être de voir les postes qui ne sont pas pourvus par des titulaires et qui sont pourvus par des contractuels.

M. le Maire : Cela peut arriver.

Mme JOHRA : Cela permettrait d'avoir une meilleure explication de ce tableau.

M. le Maire : C'est noté.

Mme JOHRA : Merci.

Mme GERBEAU : Sur la création d'emploi d'adjoint d'animation, dans le tableau des emplois, vous avez une ligne ouverte pour le même grade, mais sur un volume horaire de 13,93 heures. Pourquoi n'utilisez-vous pas cette ligne avec un additif de quotité de temps pour simplifier la lecture ?

M. le Maire : Nous remplaçons un poste à temps complet qui couvrait les missions que nous vous avons décrites. Le personnel qui occupait ce poste avait un grade supérieur. Nous ne pouvons pas employer un nouvel agent sur un grade qui ne lui correspond pas. Comme il s'agit bien d'un poste qui existait (animation Macériado, temps du midi, aide aux devoirs), c'est juste le fait de reprendre ce poste de 35 heures (à temps complet), mais de le ramener au niveau de grade qui est celui de l'agent que nous avons recruté.

Mme GERBEAU : Nous ne devrions donc pas parler de création.

M. le Maire : C'est quand même une création.

Mme GERBEAU : Si la ligne budgétaire existe déjà dans le tableau des emplois, ce n'est pas une création de poste.

M. le Maire : Nous sommes obligés de créer un nouveau poste au grade qui correspond à la personne qui a été recrutée. Ce n'est peut-être pas comme ça dans la Fonction publique hospitalière. Remarquez que dans la Fonction publique hospitalière on se permet d'avoir des gens pendant quatre ans sans jamais les titulariser !

Mme GERBEAU : C'est un abus de langage.

M. le Maire : C'est une réalité. Il y a une infirmière, ici. Ce sont les règles des fonctions publiques. Nous recréons l'emploi.

Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

Mme KECHID : Je ne prends pas part au vote.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Mme Marine KECHID ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme susvisée ;

PRÉCISE que les dépenses résultant de ces modifications sont imputées sur le budget de l'exercice 2022, au chapitre 012 ;

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

18. Compte rendu des délégations

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m ²	prix de vente en €	prix en € / m ²
40	1 rue de la cerclière	AH36	Maison	498	275 000,00	552,21
43	70 rue du grand chevreuil	AB108	Maison	540	391 500,00	725,00
44	2 a et 2b rue Eugène Guillevic	AE198 et AE30	Un appartement avec garage (lots 15 et 32)	3348	109 000,00	32,56
45	13, rue des Céramiques	AH190	Maison	400	445 000,00	1112,50
46	2 a et 2b rue Eugène Guillevic	AE198 et AE30	Un appartement avec garage (lots 7 et 21)	3348	109 000,00	32,56
47	16, rue de la Cerclière	AH28	Maison	457	350 000,00	765,86
51	La chataigneraie	ZE13	Terrain	4320	56 160,00	13,00
52	2 a et 2b rue Eugène Guillevic	AE198 et AE30	Un appartement (lot 9)	3348	100 000,00	29,87
53	2 a et 2b rue Eugène Guillevic	AE198 et AE30	Un appartement (lot 8)	3348	100 000,00	29,87
54	2 a et 2b rue Eugène Guillevic	AE198 et AE30	Un appartement	3348	130 000,00	38,83
55	22 allée des Cossons	AB 26	Maison	527	320 000,00	607,21
58	Courtil de la salle	AD 201	Terrain	400	110 000,00	275,00

M. le Maire donne lecture du rapport.

M. le Maire : Je n'ai préempté sur aucune de ces DIA (Déclaration d'intention d'aliéner).

M. MACÉ : Nous voyons plusieurs appartements à la même adresse (rue Eugène Guillevic). Ne s'agit-il pas d'un immeuble dans lequel se trouve un habitat social ?

M. le Maire : Tout à fait. Le bailleur propose à ses locataires de racheter les appartements. Le CCAS s'était positionné si un appartement venait à être disponible.

19. Cession de la parcelle AK34 à M. Jean-Claude LAFRASSE

M. le Maire : Cette délibération annulera et remplacera la délibération du 29 juin 2022.

M. LEPORT : C'est exactement la même délibération que celle qui a été prise le 29 juin 2022, mais il y avait une erreur matérielle concernant le prix de vente du terrain. À l'époque, le prix de vente du terrain était à 30 408 euros, alors qu'il est de 32 580 euros.

M. le Maire : Nous pouvons expliquer pourquoi. À l'époque, la CCVIA nous disait être la seule à pouvoir vendre ce terrain, étant donné qu'il se situe dans une zone artisanale. Du coup, cela aurait occasionné des frais de notaire que la CCVIA ne voulait pas supporter. Il s'avère que ce terrain n'est pas à vocation d'un futur commerce, mais que c'est une parcelle oubliée à l'intérieur d'une autre parcelle. C'est une parcelle enclavée qui ne peut être vendue qu'au propriétaire de la parcelle qui fait actuellement l'objet d'un échange. La CCVIA n'avait donc plus d'intérêt à gérer cette vente et nous a demandé de la gérer en direct. C'est pour cela que le prix est revenu à 60 euros le mètre carré.

M. LEPORT : Au départ, il était fixé à 56 euros.

« À l'occasion de la cession du site de l'entreprise Matériaux d'Antan, il a été constaté que la commune de La Mézière était restée propriétaire de la parcelle cadastrée AK34 d'une surface de 543 mètres carrés. Lors de la cession par la commune des différents lots de la ZA de la Montgervalaise 1, à la fin des années 80, il s'avère que cette parcelle est restée dans le domaine privé communal. Malgré cela, cette parcelle est située dans l'enceinte de l'établissement Matériaux d'Antan qui l'utilise comme lieu de stockage. Aussi, il est nécessaire de régulariser la situation en cédant cette parcelle à Monsieur Jean-Claude LAFRASSE, acquéreur du site. Cette parcelle étant située en zone d'activité, il est proposé de la céder au prix de 60 euros le mètre carré, conformément à l'avis de France Domaine du 20 mai 2022. »

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté. Merci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines ;*
- *Considérant que la parcelle cadastrée AK34 appartient au domaine privé communal ;*

Article 1 : **ANNULE** et **REMPLACE** la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2022 ;

Article 2 : **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée AK34 à M. LAFRASSE Jean-Claude (avec faculté de substitution, le nom de la société n'étant pas connue à ce jour) au prix de 32 580 euros étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

Article 3 : **DÉSIGNE** l'étude de Maître Crossoir, notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour la rédaction de l'acte authentique ;

Article 4 : **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures 32.

M. le Maire : Je donne la parole à Jean-François, qui souhaitait s'exprimer sur ce qui s'est passé lors du dernier Conseil.

M. MACÉ : En effet, ce n'est pas pour revenir sur le contenu, mais seulement sur mon ressenti. Ce n'est pas facile d'exprimer un ressenti. Forcément, j'ai choisi des mots et de phrases pour le dire.

Les propos tenus nous nous ont abattus. Je ne m'attendais pas à entendre ces mots et jugements, surtout à notre rencontre, et visant particulièrement certains élus de la Minorité. J'ai également entendu votre

ressenti, même s'il est certain que ne cela ne correspond pas au fond de la pensée de tous les élus de la Majorité.

Je me rends compte de la difficulté d'échanger et du débat, qui peut être compliqué. J'ai une situation particulière dans la Minorité, puisque je suis délégué chargé de mission, du fait de mon engagement préalable sur l'animation de la semaine de la mobilité. Cette décision de la Majorité était un signe d'ouverture. C'est ce que vous aviez dit à ce moment-là. Je ressens aussi ce point, parce que cette ouverture, à mes yeux, reste insuffisante pour un certain équilibre dans notre équipe de la Minorité et aussi pour répondre aux attentes des Macériens, alors qu'il reste des postes vacants de délégués chargés de mission.

Je remercie Gilles pour la confiance qu'il m'accorde, mais je me pose la question : était-il le seul qui puisse confier une mission à un élu de la Minorité, au regard de quelques sujets sur lesquels nous prenons du retard, parfois faute de temps de travail ou d'élus pour y travailler ?

L'engagement de mes collègues dans cette situation, par rapport à ce contexte, je le ressens aussi. L'engagement de mes collègues devient difficile. Il est peut-être même impossible pour eux, après les jugements entendus. Aussi pour ma part, dans ce travail, je me pose la question du sens de ma délégation et de son aboutissement. Je me retrouve seul à charge de missions, alors qu'il y a beaucoup à faire dans notre commune sur des sujets sur lesquels nous devons nous engager.

Je voulais vous livrer mon état d'âme par rapport à ce moment et cette période qui a suivi le droit de réponse. Je voulais vous en parler. Merci de votre écoute.

M. le Maire : Merci.

Le Secrétaire de séance,

M. Mickaël **MASSART**



Le Maire,

M. Pascal **GORIAUX**



